



## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 28 juin 2016

Présents : M. DULON Olivier, Président (voir L1122-15) ;  
~~M. MAGNETTE Jean Pierre, Bourgmestre ;~~  
MM. DEGEYE Yves, ALEN Fr., Y, MARION M., Membres du Collège Communal ;  
Mme ROSSIGNOL N., Présidente du CPAS ;  
~~Mme BOEVE ANCIAUX Fr.~~, M. MARTIN Th., Mme LECOMTE I.,  
M. DUFOING JF., Mme HENROTIN Monique, Conseillers ;  
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

*Le Président, ouvre la séance à 19:30*

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Séance publique**

**1. MR-172 Démission de Monsieur DUFOING Jean-François de ses fonctions de conseiller communal**

**M. Dufoing concerné par le point se retire pour le vote.**

Vu le courrier adressé au Conseil Communal et reçu en date du 15 juin 2016, de Monsieur Jean-François DUFOING, par lequel ce dernier remet sa démission pour ses fonctions de conseiller communal et de tous ses mandats ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que :

La démission d'un conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil Communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte.

**ACCEPTE à l'unanimité** la démission de Monsieur Jean-François DUFOING de ses fonctions de conseiller communal

**Monsieur Dufoing quitte la séance et Madame Charlier - des Touches entre en séance.**

**2. MR-172.26 Remplacement de Monsieur DUFOING Jean-François - Vérification des pouvoirs de Madame des Touches Anne.**

Vu la délibération de ce jour acceptant la démission de Monsieur Jean-François DUFOING , de ses fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer et de procéder à la vérification des pouvoirs du 1er conseiller suppléant de la liste 9 « VIVRE ENSEMBLE (V.E.) ;

Attendu que le 1er suppléant, de ladite liste, Madame Charlier - des Touches Anne , sans profession , née à Libramont, le 19 janvier 1964, demeurant à TELLIN, Section de Resteigne, route de la Falloise, 142 réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun cas d'exclusion ou d'incompatibilité prévus par la loi ;

Vu les articles L1126-1, L4121-1, L4142-1 et L4142-2 ;

ARRETE à l'unanimité

Les pouvoirs de Madame Charlier - des Touches Anne, préqualifiée en qualité de conseillère communale, sont validités. Elle prête le serment suivant en séance publique :  
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge"

Elle entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Monsieur Jean-François DUFOING.

### **3. MR-172 Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance.**

Vu le tableau de préséance daté du 03 décembre 2012 et modifié en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil voté en séance 29 mars 2007 et que c'est sur base des critères y contenues que le tableau de préséance doit être dressé

**ARRETTE à l'unanimité :**

**Le tableau de préséance des membres du conseil communal:**

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction <a href="#">[1]</a>	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
MAGNETTE Jean-Pierre	02/01/2001	489	1	01/01/1960	1
DEGEYE Yves	04/12/2006	527	11	04/04/1980	2
ALEN Francis	03/12/2012	339	10	02/05/1942	3
MARION Marc	11/01/2010	256	9	14/05/1961	4
ROSSIGNOL Natacha	03/12/2012	256	8	07/03/1978	5
BOEVE-ANCIAUX Françoise	02/01/2001	394	1	04/04/1952	6
MARTIN Thierry	04/12/2006	314	3	30/12/1953	7
DULON Olivier	04/12/2006	221	1	11/11/1968	8
LECOMTE Isabelle	03/12/2012	226	10	02/04/1976	9
HENROTIN Monique	03/12/2012	78	2	05/02/1956	10
CHARLIER - DES TOUCHES Anne	28/06/2016	215	3	19/01/1964	11

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement Wallon.

[1] Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

#### **4. MR-900 Intercommunales - Remplacement de Monsieur Jean-François DUFOING**

- Vu la démission reçue et acceptée ce jour de Monsieur Jean-François DUFOING de ses fonctions de délégués au sein des différentes intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune de Tellin à différentes intercommunales ;
- Considérant qu'il importe de procéder rapidement à la désignation des délégués de la Commune de Tellin aux assemblées générales des intercommunales à laquelle elle est affiliée, par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et notamment ses articles L1522-1 et L 1522-2 traitant la composition des assemblées générales;
- Considérant qu'il importe de procéder au remplacement de Monsieur Jean-François DUFOING en tant que délégué de la Commune de Tellin aux assemblées générales des intercommunales suivantes :

1. ORES Assets ;
2. SOFILUX ;
3. I.M.I.O

#### **DECIDE à l'unanimité**

De procéder au remplacement de Monsieur Jean-François DUFOING conformément à l'article 14 du décret du 05/12/1996, au titre de délégués, auprès des intercommunales suivantes

1. ORES Assets ;
2. SOFILUX ;
3. I.M.I.O

Par CHARLIER - DES TOUCHES Anne pour représenter la Commune à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme du mandat actuel de conseiller communal

Ce qui donne le tableau suivant :

<b><u>Intercomm unales</u></b>	<b><u>Délégués</u></b>
ORES ASSETS	1. MAGNETTE Jean-Pierre- rue de Lesterny, 12 - 6927 BURE 2. DEGEYE Yves - rue de Bouges, 107/b - 6927 RESTEIGNE 3. ALLEN Francis - Mont du Carillon, 12 - 6927 TELLIN 4. CHARLIER - DES TOUCHES Anne - Route de la Falloise, 142 - 6927 RESTEIGNE 5. DULON Olivier - rue des Noyers, 166 - 6927 TELLIN
SOFILUX	1. MAGNETTE Jean-Pierre- rue de Lesterny, 12 - 6927 BURE 2. DEGEYE Yves - rue de Bouges, 107/b - 6927 RESTEIGNE

	3. ALEN Francis - Mont du Carillon, 12 - 6927 TELLIN 4. CHARLIER - DES TOUCHES Anne - Route de la Falloise, 142 - 6927 RESTEIGNE 5. DULON Olivier - rue des Noyers, 166 - 6927 TELLIN
I.M.I.O.	1. MARTIN Thierry - Rue du Thioray, 137/b - 6927 RESTEIGNE 2. MARION Marc - Rue de Tellin, 66 - 6927 BURE 3. ROSSIGNOL Natacha - Rue de Tellin, 18 - 6927 BURE 4. CHARLIER - DES TOUCHES Anne - Route de la Falloise, 142 - 6927 RESTEIGNE 5. DULON Olivier - Rue des Noyers, 166 - 6927 TELLIN

### **5. MR-900 Associations - Remplacement de Monsieur Jean-François DUFOING**

Vu la démission reçue et acceptée ce jour de Monsieur Jean-François DUFOING de ses fonctions de délégués au sein des différentes associations communales ;

Vu la nécessité de désigner les représentants communaux auprès des diverses associations, comités et sociétés suivantes ;

Vu qu'il faut procéder au remplacement de Monsieur Jean-François DUFOING dans les associations citées ci-dessous tant au niveau des assemblées générales qu'au niveau du conseil d'administration de ces associations :

	Représentants
<b>ASBL GAL "Racines et Ressources"</b>	<b>MAGNETTE Jean-Pierre (AG)</b> <b>CHARLIER - DES TOUCHES Anne (AG)</b>
<b>ASBL Contrat Rivière</b>	<b>ALEN Francis (Effectif AG)</b> <b>CHARLIER - DES TOUCHES Anne (AG)</b>

#### Conseil d'Administration

	Représentants
<b>ASBL GAL "Racines et Ressources"</b>	<b>MAGNETTE Jean-Pierre (Effectif)</b> <b>CHARLIER - DES TOUCHES Anne (Suppléant)</b>
<b>ASBL Contrat Rivière</b>	<b>ALEN Francis (Effectif)</b> <b>CHARLIER - DES TOUCHES Anne (Suppléant)</b>

Considérant qu'il convient de procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune de Tellin ;

PROCEDE au scrutin secret :

9 bulletins sont distribués. 9 bulletins sont retirés de l'urne et le recensement des votes donne le résultat suivant :

	Représentants
<b>ASBL GAL "Racines et Ressources"</b>	<b>MAGNETTE Jean-Pierre (AG)</b>

	<b>CHARLIER - DES TOUCHES Anne (AG)</b>
<b>ASBL Contrat Rivière</b>	<b>ALEN Francis (Effectif AG)</b> <b>CHARLIER - DES TOUCHES Anne (AG)</b>

Sont proposés au Conseil d'Administration en qualité de représentants de la Commune de Tellin dans les associations suivantes :

	Représentants
<b>ASBL GAL "Racines et Ressources"</b>	<b>MAGNETTE Jean-Pierre (Effectif)</b> <b>CHARLIER - DES TOUCHES Anne (Suppléant)</b>
<b>ASBL Contrat Rivière</b>	<b>ALEN Francis (Effectif)</b> <b>CHARLIER - DES TOUCHES Anne (Suppléant)</b>

**6. CM-872-Modification de la composition de la C.C.A.T.M. suite démission d'un conseiller communal et d'un membre effectif- Remplacement membre suppléant-Approbation**

Vu la décision du Conseil communal en date du 28/03/2013 relative la mise en place d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant les articles 1, 7 et 12 du CWATUP visant la CCATM (MB du 14/03/2007) ;

Vu les critères fixant la candidature visés à l'article 7§3, alinéa 8 du CWATUP ;

Attendu que Mr DUFOING Jean-François, membre suppléant de Mme ANCIAUX Françoise a remis sa démission de son poste de conseiller communal;

Considérant que Mme CHARLIER-DES-TOUCHES Anne reprend la fonction de Mr DUFOING Jean-François;

Considérant la lettre de démission de Mme DEGEYE Florence remise à l'administration communal suite à son souhait de se retirer de la commission pour des raisons d'emploi du temps ( changement de travail);

Vu la composition de la CCATM arrêtée par le Conseil Communal en date du 03/02/2015 modifiant la composition arrêtée le 28/03/2013 ;

Sur la proposition du collège communal ;

Vu l'article L1122-30 de la CDLD ;

**REDEFINIT à l'unanimité :**

La composition de la CCATM reprise dans le tableau ci-dessous :

Quart communal :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Thierry MARTIN	Yves DEGEYE
Jean-Pierre HOUYAUX	Monique HENROTIN
Françoise BOEVE ANCIAUX	Anne CHARLIER DES TOUCHES

Représentant des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux environnementaux et de mobilité :

EFFECTIFS	SUPPLEANT
Sophie LAMOTTE	Colette SAMARAN
Freddy DIDRICHE	Nathalie DETHIER
Christiane LALMANT	/
Annie HENRARD	Marie-Hélène VOLVERT
Roland COLLEAUX	Christian DE PROOST
Carole LECOMTE	Jean-Marie HOSCHEIT
Angélique LAEREMANS	André BOUSMANNE
Claude BLAKE	Delphine JACQUEMART
Michel CAERS	Françoise DAURY

**SOUJET** la décision au Gouvernement pour approbation.

- la CCATM ainsi reformée siègera sous cette représentation dès réception de l'arrêté d'approbation du Gouvernement wallon.

**7. PP - 863 - SECURISATION ET REFECTION DU CHEMIN DE CRAHAY A GRUPONT - 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
  - Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
  - Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
  - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  - Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
  - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
  - Considérant le cahier des charges N° 863/20160013/Crahay relatif au marché de service "MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR SECURISATION ET REFECTION DU CHEMIN DE CRAHAY A GRUPONT" établi par le Service Travaux ;
  - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise ;
  - Considérant qu'il est proposé de passer le marché de service par procédure négociée sans publicité ;
  - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 64001/735-60 (projet 20160013) et sera financé par emprunt ;
  - Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
- DECIDE à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 863/20160013/Crahay et le montant estimé du marché de service "MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR SECURISATION ET REFECTION DU CHEMIN DE CRAHAY A GRUPONT", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 64001/735-60 (projet 20160013).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **8. PP/CM/871 - MASTER PLAN - SITE DU PACHY - 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
- Considérant le cahier des charges N° 20160034 relatif au marché de service "MASTER PLAN. - SITE DU PACHY" établi par l'Urbanisme ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché de service s'élève à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché de service par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12401/733-60 (projet 20160034) et sera financé par le Fonds de réserve extraordinaire ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**DECIDE par deux abstentions (Mmes Lecomte et Charlier) et 7 voix pour**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20160034 et le montant estimé du marché de service "MASTER PLAN. - SITE DU PACHY", établis par l'Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12401/733-60 (projet 20160034).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **9. PP-861 - REMISE EN ETAT DE LA REGULATION DU CHAUFFAGE DE L'AC - Mission d'auteur de projet - 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique pour le marché de service " ETUDE DE LA REMISE EN ETAT DE LA REGULATION DU CHAUFFAGE DE L'AC - Mission d'auteur de projet", consistant à l'étude de la remise en ordre et l'optimisation de la régulation existante ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché de service par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 10403/723-60 (n° de projet 20130001) et sera financé par le Fonds de réserve extraordinaire ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE **par deux voix contre ( Mmes Lecomte et Charlier) et 7 voix pour**

Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché de service "ETUDE DE LA REMISE EN ETAT DE LA REGULATION DU CHAUFFAGE DE L'AC - Mission d'auteur de projet", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 10403/723-60 (n° de projet 20130001).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**10. BP - Communication effectuée au Conseil Communal conformément aux dispositions de l'article 4 du R.G.C.C.**

Le conseil communal a pris acte du document en annexe.

**11. VG-300 –Statuts administratif et pécuniaire - Règlement de travail – Corrections diverses et modification de l'horaire du service administratif - Approbation.**

Revu ses délibérations des 22/06/2015 et 01/10/2015 décidant de modifier les statuts administratif et pécuniaire ainsi que le règlement de travail ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer différentes corrections ;

Vu le souhait du personnel administratif de pouvoir prester un horaire avec une pause de midi de ½ heure au lieu d'1 heure ;

Vu l'avis des organisations syndicales (SLFP en date du 04/05, CGSP en date du 12/05 et CSC en date du 23/05) ;



Vu le souhait de la minorité, estimant que le service ouvert à la population est un peu court, de scinder son vote en deux, ce qui n'est pas possible étant donné que le projet de délibération est global ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE par deux voix contre (Mmes Lecomte et Charlier) et 7 voix pour :**

D'effectuer les corrections suivantes :

Statut administratif :

Page 12 – Art. 17 : remplacer « aux agents statutaires de l'Administration communale » par « aux agents statutaires du CPAS »

Page 69 – D7 : supprimer « Ou à la personne possédant un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur et en lien avec l'emploi considéré ou A la personne possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon. »

Page 70 – D8 : remplacer « ancienneté de 4 ans dans l'échelle D7 » par « ancienneté de 8 ans dans l'échelle D7 ».

Statut pécuniaire :

Page 81 : ajouter une section 5bis : allocation d'insalubrité

Page 94 : ajouter avant l'art. 50 le titre : « Section 5bis – Allocation d'insalubrité »

Règlement de travail :

Modifier l'horaire de travail du personnel administratif comme suit :

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8h	à 12h00	et de 12h30	à 16h06	
Mardi	de 8h	à 12h00	et de 12h30	à 16h06	
Mercredi	de 8h	à 12h00	et de 12h30	à 16h06	
Jeudi	de 8h	à 12h00	et de 12h30	à 16h06	
Vendredi	de 8h	à 12h00	et de 12h30	à 16h06	

Ou, selon le choix des agents

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	
Lundi	de 8h	à 12h00	et de 13h00	à 16h36	
Mardi	de 8h	à 12h00	et de 13h00	à 16h36	
Mercredi	de 8h	à 12h00	et de 13h00	à 16h36	

Jeudi	de 8h	à 12h00	et de 13h00	à 16h36	
Vendredi	de 8h	à 12h00	et de 13h00	à 16h36	

Repos accordés durant la matinée et/ou durant l'après-midi :

Matin : de 10h00 à 10h15

Après-midi : de 14h45 à 15h00

Les heures d'ouvertures de l'administration au public seront modifiées comme suit : 08h - 12h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ; 13h - 16h les mercredi et vendredi avec une permanence au service population les premier samedi du mois de 09h - 12h. La population aura également la possibilité de prendre rendez-vous avec les différents services en dehors de ces heures si nécessaire.

Modifier à l'annexe 1 point II. Le service ouvrier : « Repos accordés durant la matinée et/ou durant l'après-midi au local ou sur le lieu de travail effectif » par « Repos accordés durant la matinée et/ou durant l'après-midi sur leur lieu de travail réel et pas retour systématique aux ateliers communaux ».

Remplacer l'annexe 8 « Déclaration prestations mensuelles » par le document repris en annexe.

### **12. VG-551 Règlement de travail des enseignants - Approbation**

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 22 octobre 2015, révisant sa décision du 14 mars 2013 ;

Attendu que la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail impose aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personne enseignant ;

Vu le projet de règlement de travail ci-annexé ;

Attendu que la Commission Paritaire Locale du 07 juin 2016 a émis un avis favorable sur le projet de règlement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le règlement de travail ci-annexé.

### **13. VG-551 Contrat de guidance et projet de collaboration avec le centre PMS de la FWB de Marche-en-Famenne - Approbation**

Vu la loi du 01/04/1960 relative aux Centres PMS ;

Vu l'arrêté royal du 13/08/1962 organique des Centres PMS ;

Vu le décret du 14/07/2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des Centres PMS ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/04/2015 décidant de marquer son accord sur la résiliation du contrat qui lie l'école de Tellin avec le PMS libre de Marche-en-Famenne au 31/08/2016 et de demander au PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Marche-en-Famenne un projet de convention ;

Vu le contrat de guidance et le projet de collaboration avec le Centre PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Marche-en-Famenne, repris en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale du 07/06/2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet de collaboration avec le Centre PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Marche-en-Famenne et de signer le contrat de guidance pour une période de 6 ans prenant cours le 01/09/2016.

#### **14. VG-551 – Enseignement – Lettre de mission pour le directeur d'école de Tellin**

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une lettre de mission pour le directeur d'école de Tellin ;

Revu sa délibération du 25/06/2009 décidant de rédiger la lettre de mission pour le directeur d'école de Tellin pour une durée de 6 ans à partir du 01/09/2009 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire locale (COPALOC) réunie en date du 07/06/2016 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De rédiger comme suit la lettre de mission :

#### **LETTRE DE MISSION POUR LE DIRECTEUR D'ECOLE DE TELLIN**

##### **1. Introduction**

Le pouvoir Organisateur confie au directeur une lettre de mission qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer (article 30 du décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs).

A noter : préalablement à la rédaction de la lettre de mission, le Pouvoir Organisateur a consulté la Commission paritaire locale en date du 07 juin 2016.

##### **2. Identification du Pouvoir Organisateur**

Commune de TELLIN  
Rue de la Libération, 45  
6927 TELLIN  
Tél. : 084/366136  
Fax : 084/367030  
Mail : administration.communale@tellin.be

### 3. Identification de l'Établissement scolaire

Nom : Ecole communale fondamentale de **TELLIN**  
Adresse : Mont du Carillon, 30 à 6927 TELLIN  
Tél. : 084/366787  
Mail : [ec002691@adm.cfwb.be](mailto:ec002691@adm.cfwb.be)

### 4. Spécificités de l'établissement

a) **Type et structure de l'établissement**

- Type et niveaux d'enseignement : Fondamental ordinaire
- Nombre d'implantation : 3
- Etablissement en D+ : Non

b) **Descriptif de l'état des lieux (historique et « état de santé » de l'établissement**

Voir rapport de visite établi par Encare.

Voir rapport de prévention « Incendie-sécurité » du Service d'Incendie de Rochefort.

c) **Environnement social et économique de l'établissement**

- Cité sociale présente dans la commune, ce qui amène beaucoup d'enfants de famille défavorisée ;
- Nombreux jeunes ménages ;
- Nouveau quartier résidentiel existant et en prévision ;
- Milieu rural.

### 5. Identification du directeur

Nom & Prénom : **MALLET Yvette**  
Adresse : Rue de la Colline 12 à 6953 FORRIERES  
Statut du directeur : Définitive

### 6. Durée de validité de la lettre de mission

La lettre de mission a une durée de six ans prenant cours le 01/09/2016.  
Pour les modalités d'application, se référer à l'article 31 du décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs.

### 7. Evaluation

a) **EVALUATION (article 33, §§2, 3 et 4)**

Chaque directeur stagiaire fait l'objet d'une évaluation par le pouvoir Organisateur en cours de stage (en fin de première année de stage, en fin de seconde année de stage – dans le cas d'une évaluation « favorable » ou « réservée » en fin de première année de stage – ou à l'issue d'une période de prolongation).

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs.

Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et des moyens qui sont mis à sa disposition.

L'attribution d'une mention « réservée » en cours de stage peut conduire le Pouvoir Organisateur à adapter la lettre de mission et à préciser ses attentes au directeur.

#### **b) EVALUATION FORMATIVE (articles 62 à 65)**

Chaque directeur nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à un an ou dont la durée de désignation a atteint au moins un an, fait l'objet d'une évaluation par le Pouvoir Organisateur tous les cinq ans à dater de sa nomination à titre définitif ou de sa désignation à titre temporaire.

Si le Pouvoir Organisateur le juge utile, il peut procéder plus tôt à une évaluation du directeur. Toutefois, le directeur ne peut faire l'objet de plus de deux évaluations par période de dix ans.

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs.

Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et des moyens qui sont mis à sa disposition.

En fonction de cette évaluation, le Pouvoir Organisateur convient avec le directeur des améliorations à apporter

### **8. Missions du directeur**

Dans l'enseignement subventionné, le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le pouvoir Organisateur. Celui-ci est spécifié dans la lettre de mission.

Le directeur doit tout mettre en œuvre pour accomplir au mieux les missions visées au chapitre 1er du Titre II du statut des directeurs dans le respect de la lettre de mission.

#### **a) Décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné**

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7).

#### **b) Mission générale prévue par le décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs**

- Le directeur met en œuvre, au sein de l'établissement, le projet pédagogique de son Pouvoir Organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté française ;

- Il représente le Pouvoir Organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection ;
- Il a une compétence générale d'organisation de son établissement ;
- Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires.

<p><b>c) Missions spécifiques prévues par le décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs</b></p>
---

### **AU NIVEAU PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF**

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif

Dans cette optique, le directeur :

- anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement
- évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en œuvre par les membres de l'équipe éducative ;
- met en œuvre et pilote le projet d'établissement et veille à l'actualiser.

Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques. Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

### **AU NIVEAU RELATIONNEL**

#### **Avec l'équipe éducative**

Il assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Dans ce cadre, il organise notamment les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique, le directeur :

- suscite l'esprit d'équipe ;
- veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;
- gère les conflits ;
- veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel (devoir de guidance) ;
- veille à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

#### **Avec les élèves, les parents et les tiers**

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

Dans ce cadre, le directeur :

- veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers ;

- vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;
- fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.

### **Avec l'extérieur**

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le directeur :

- s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école ;
- assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats (dans le respect des délégations précisées au point d) ;
- peut nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

### **AU NIVEAU ADMINISTRATIF, MATERIEL ET FINANCIER**

- Le directeur organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante ;
- Il gère les dossiers des élèves et des membres du personnel avec l'aide de l'une employée administrative ;
- Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements (excepté la COPALOC) ;
- Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement ;
- Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir Organisateur.

<p><b>d) Etendue des délégations attribuées par le Pouvoir Organisateur et mandats spécifiques confiés par le Pouvoir Organisateur au directeur, dans le respect du Code wallon de la démocratie locale</b></p>
---

- Il fait respecter les règlements d'ordre intérieur de chaque implantation et veille à leur actualisation ;
- Il est le garant de l'application des programmes adoptés par le Gouvernement (article 17 du décret « Missions » du 24/07/1997 précité) ;
- Il évalue tous les deux ans, les membres du personnel placés sous son autorité sur base d'une grille à arrêter par le Pouvoir Organisateur après concertation en Copaloc ;
- Il est le garant du respect des procédures de recours élèves ;
- Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents ... ;
- Il vérifie les registres de présences des élèves ;
- Il organise l'encadrement des élèves à l'entrée et à la sortie des cours. Il collabore à l'organisation de l'accueil extra-scolaire au sein de son établissement, à la mise en place et au contrôle des garderies, études dirigées ou toute autre forme d'accueil extra-scolaire en ce compris les repas de midi (attention au fait que le directeur n'a pas autorité sur les membres du personnel extra-scolaire) ;
- Il est le relais privilégié du Pouvoir Organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves ;

- Il communique et applique ou fait appliquer les directives du Pouvoir Organisateur auprès des membres du personnel (hors « pédagogique » sachant que le Pouvoir Organisateur ne peut s’immiscer dans l’aspect pédagogique) ;
- Dans le cadre d’une relation de confiance, il rencontre régulièrement son Pouvoir Organisateur ou son délégué une fois par semaine pour faire le point sur le fonctionnement de l’établissement et les problèmes éventuels ;
- Il participe aux manifestations organisées dans la commune (patriotiques, culturelles,...) ;
- En matière de ressources matérielles et financières, il gère en « bon père de famille » et respecte les budgets et les procédures arrêtés par le Pouvoir Organisateur ;
- En matière d’exclusion d’élèves, il s’en réfère au règlement d’ordre intérieur ;
- Il s’assure du bon état de propreté et d’entretien des locaux. Il communique par écrit et sans délai à la Directrice Générale tout problème de sécurité et de salubrité des locaux ;
- Il communique par écrit toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état ainsi que toute demande particulière de travaux et ce au moins trois semaines avant chaque période de congés scolaires (Toussaint, Noël, Pâques et vacances d’été) ;
- Il suggère au Pouvoir Organisateur les modifications à apporter au règlement d’ordre intérieur ;
- Il assure la gestion des réservations et de la caisse des repas scolaires ;
- Il veille à être disponible pour communiquer avec les parents d’élèves le directeur doit être là 20’ avant et 30’ après les heures de cours ;
- Il doit veiller à formaliser les réunions quel qu’en soient les sujets, à transmettre rigoureusement ses demandes vers les services administratif et technique par l’intermédiaire de la Directrice Générale ;
- Il veillera à répartir équitablement ses heures autres qu’administrative entre les trois implantations ;
- Il veillera à s’assurer une bonne connaissance de la commune et de ses institutions ainsi que des procédures applicables sur base des fiches de procédures (ex : marchés publics, désignations du personnel, ...) ;
- Il veillera à faire toute suggestion utile au développement et à la bonne organisation de l’école et/ou de l’enseignement auprès du Pouvoir Organisateur.

**15. VG-551 – Enseignement primaire – Situation en application des normes concernant le capital périodes – année scolaire 2016-2017**

Le Conseil Communal ratifie à l'unanimité la délibération du Collège communal du 16 juin 2016 relative à la situation en application des normes concernant le capital périodes pour l'année scolaire 2016-2017 (septembre).

**16. VG-551 Désignation des responsables de chaque implantation scolaire - Approbation**

Attendu que Mme MALLET Yvette, Directrice d'école est amenée à s'absenter pour le service (réunion ou autre) ;

Attendu qu'il est important d'avoir une personne responsable par implantation, en cas d'absence temporaire de la Directrice ;

Attendu qu'il est important de désigner une personne responsable de l'école (3 implantations) en cas d'absence prolongée de Mme MALLET (maladie par exemple) ;



Attendu qu'actuellement, seule Mme PECRIAUX Amandine dispose des formations nécessaires à la fonction de Directeur d'école ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la désignation des personnes suivantes en qualité de responsable d'implantation lors des absences dans le cadre du service de Mme MALLET :

- implantation de Tellin : Madame BAUDRI Carine, enseignante primaire ;
- implantation de Bure : Madame PECRIAUX Amandine, enseignante primaire ;
- implantation de Resteigne : Monsieur GOBERT Benoît, enseignant primaire.

D'approuver la désignation de Madame PECRIAUX Amandine en qualité de Directrice faisant fonction lors d'absences prolongées ne dépassant pas 15 semaines de Madame MALLET.

### **17. MR-9.701 IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016.**

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09 h 30 au Centre de Vacances Vayamundo - Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le conseil communal décide à **l'unanimité** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 9 h 30 au Centre de vacances Vayamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015 ;

Point 2 – Examen et approbation du rapport d'activités 2015.

Point 3 – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),

Point 4 – Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2015.

Point 5 – Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux et de son secteur (exercice 2015).

Point 6 – Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 14 des statuts.

Point 7 - Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics - information

Point 8 - Décharge aux administrateurs

Point 9 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Point 10 - Désignation du collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018.

Point 11 - Divers

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 28 juin 2016 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 29 juin 2016 ;

3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances , le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**18. MR-9.701 IDELUX - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016.**

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09 h 30 au Centre de Vacances Vayamundo - Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le conseil communal décide à **l'unanimité** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 9 h 30 au Centre de vacances Vayamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015 ;

Point 2 – Examen et approbation du rapport d'activités 2015.

Point 3 – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),

Point 4 – Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2015.

Point 5 – Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux et de son secteur (exercice 2015).

Point 6 – Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 15 des statuts.

Point 7 - Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics - information

Point 8 - Décharge aux administrateurs

Point 9 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Point 10 - Désignation du collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018.

Point 11 - Divers

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 28 juin 2016 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 29 juin 2016 ;

3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**19. MR-9.701 IDELUX Projets Publics - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016.**

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale Idelux Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09 h 30 au Centre de Vacances Vayamundo - Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le conseil communal décide à **l'unanimité** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 9 h 30 au Centre de vacances Vayamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015 ;

Point 2 – Examen et approbation du rapport d'activités 2015.

Point 3 – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),

Point 4 – Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2015.

Point 5 – Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux et de son secteur (exercice 2015).

Point 6 – Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 15 des statuts.

Point 7 - Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics - information

Point 8 - Décharge aux administrateurs

Point 9 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Point 10 - Désignation du collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018.

Point 11 - Divers

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 28 juin 2016 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Projets Publics du 29 juin 2016 ;

3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances , le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

## **20. MR-9.83 AIVE - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 29 juin 2016.**

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2016 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui se tiendront le 29 juin 2016 à 09 h 30 au Centre de Vacances Vayamundo - Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui se tiendront le 29 juin 2016 à 9 h 30 au Centre de vacances Vayamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015 ;

Point 2 – Examen et approbation du rapport d'activités 2015.

Point 3 – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),

Point 4 – Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2015.

Point 5 – Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux et de son secteur (exercice 2015).

Point 6 – Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 15 des statuts.

Point 7 - Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics - information

Point 8 - Décharge aux administrateurs

Point 9 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Point 10 - Remplacement d'un administrateur démissionnaire (V. PEREMANS par A. BLAISE)

Point 11 - Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018

Point 12 - Divers

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 28 juin 2016 de rapporter la présente délibération telles quelle aux Assemblées générale extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale AIVE du 29 juin 2016 ;

3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE , le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

### **21. ER - 506.361. US BURE A.S.B.L.- Contrat de bail emphytéotique en vue de l'octroi d'un subside INFRASPORTS.**

- Vu le projet de l'Union Sportive Bure A.S.B.L. concernant la rénovation du bâtiment et de l'installation de chauffage sur le site communal et ce, moyennant la réception des subventions prévues par le Service Public Wallonie (Infrasports) ;

- Considérant que le Comité a géré en bon père de famille les biens confiés depuis des temps immémoriaux ;

- Considérant que le bien nécessite ces investissements importants afin de répondre correctement à la destination qui lui est donnée ;

- Vu la demande de subsides envoyée à Infrasports en date du 04 mars 2016 ;

- Attendu que l'A.S.B.L. doit cependant disposer d'un droit réel sur le bien, d'une durée de minimum 20 ans pour justifier son intervention financière et obtenir l'intervention de la Région Wallonne, comme rappelé dans le courrier de madame Anne DUPLAT, directrice a.i. d'Infrasports, daté du 18 avril 2016;

- Considérant qu'il convient dès lors de donner en bail emphytéotique les terrains et installations en question, afin de permettre au Comité de poursuivre en toute sérénité ses activités ;

- Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 27 mai 2016 ;

- Vu l'extrait cadastral ;

- Vu le projet de bail emphytéotique ci-joint ;
- Vu la loi du 14 mai 1955 relative aux baux emphytéotiques ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité (9 voix pour) :

- De donner à l'Union Sportive Bure A.S.B.L. en bail emphytéotique pour une période de 30 ans, les terrains d'une contenance totale de quelque 2,5640 hectares cadastrés section 2A (Bure), au lieu-dit Lorin Champs :

n°1017 G (vestiaires, 80 ca),

n°1017 N (abri, 11 ca),

n°1017 M (buvette, 1,82 a) ;

n°1017 P (terrain de football, terrain d'entraînement : 1,5140 ha) ;

n°1017 C (terrain d'entraînement, 5 ares - fragment partie nord) ;

n°1010 C (terrain d'entraînement, 50 ares - partie ouest) ;

- D'approuver les termes du bail emphytéotique ci-joint ;
- De demander la reconnaissance de l'utilité publique dans le cadre du présent bail ;
- Que l'acte authentique sera passé devant Monsieur le Bourgmestre.

**22. ER - 520.02. Caméra de surveillance - Installation en vue de lutter contre les incivilités et les déprédations.**

- Considérant que la Commune de Tellin est actuellement confrontée à des actes répétés d'incivilités environnementales (dépôts sauvages de déchets) et de déprédations de biens communaux (notamment sur les plaines de jeux et les bâtiments scolaires) ;
- Considérant qu'il convient d'apporter urgemment une solution pragmatique à ces problèmes récurrents ;
- Vu la capacité en personnel de la Zone de Police Semois & Lesse ne permettant pas d'exercer une surveillance permanente ;
- Vu les recommandations du Chef de Corps, M. Vincent Léonard, en concertation avec madame Bassiaux (service urbanisme) et Monsieur Rouard (patrimoine) ;
- Considérant qu'il convient de préserver un équilibre entre le droit à la protection de la vie privée des personnes fréquentant l'espace public d'une part et la sécurité des habitants, l'intégrité des biens communaux et la salubrité de l'espace public d'autre part ;
- Considérant que d'autres mesures que l'installation de caméras, portant moins atteinte à la vie privée des personnes filmées ne sont pas envisageables ;
- Vu la Nouvelle Loi communale, dans son article 135, par.2 :  
*"De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. Plus particulièrement, et dans la mesure où la matière n'est pas exclue de la compétence des communes, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont: (...) : 7° la prise des mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toute forme d'incivilités."*
- Vu la Loi du 21 mars 2007 - ainsi que la Circulaire ministérielle du 10 décembre 2009 sur la loi du 21 mars 2007 modifiée par la loi du 12 novembre 2009 - réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

- Vu la délibération du Collège communal du 04 mars 2016 prenant acte de la procédure légale d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et demandant l'avis du Chef de corps de la Zone de Police Semois & Lesse, M. Vincent Léonard ;
- Vu l'avis du Chef de Corps du 27 juin 2016 répondant à la demande du Collège communal lui adressée le 20 mai 2016 ;
- Considérant qu'une caméra de surveillance fixe provisoire sera, dans un premier temps, déplacée sur les sites sensibles au gré des nécessités du processus de surveillance avant d'envisager l'acquisition d'un matériel plus onéreux ;
- Considérant qu'aucune image superflue ne pourra être traitée et que les caméras ne pourront être dirigées vers les lieux sur lesquels la Commune n'a pas autorité ;
- Considérant que seules les personnes habilitées expressément par le Conseil communal auront capacité à visionner les images et à les transmettre le cas échéant aux autorités policières ;
- Considérant que les responsables du traitement des images doivent observer la Loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée et notamment l'apposition du pictogramme réglementaire, soit aux accès des sites surveillés, soit aux accès routiers principaux de la Commune de Tellin avec la mention "Commune sous vidéo-surveillance". L'opposition sera facultative si la caméra est bien visible par le public visé ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège communal,

**DÉCIDE à l'unanimité (9 voix pour) :**

Art. 1 : D'émettre un avis favorable sur le principe de l'installation d'un dispositif de caméras de surveillance sur le territoire selon la liste reprise dans l'article 5 de la présente délibération ;

Art. 2 : D'en aviser la Commission de la protection de la vie privée et le Chef de Corps au plus tard la veille du jour où le système sera installé ;

Art. 3: De désigner la Directrice générale et son remplaçant ayant délégation (DG f.f.) comme seules personnes habilitées au traitement confidentiel des images collectées ;

Art. 4: D'approuver la liste des sites sous surveillance par caméra suivante :

Dans le cadre des déprédations des biens communaux :

- espace multisports à Resteigne
- Arrière de l'école de Tellin
- Arrière du Foyer culturel de Bure
- École de Bure
- Parcours VITA de Tellin.

Dans le cadre des dépôts de déchets et incivilités environnementales :

- Cimetière (4 sites : B+G+R+T)
- Croix Renkin à Bure
- Entrée de Tellin Route de Bure à Tellin (à hauteur de la ferme Catherine Dessy)
- Aux Cambuses, route de Rochefort à Tellin (à hauteur de la ferme Marion)
- Aux abords du terrain de football de Bure
- ND de Haut à Bure,

Art. 5 : D'inviter le Collège communal à revenir vers le Conseil communal avec des propositions de localisation du dispositif des caméras en collaboration avec la zone de police et en fonction du déplacement des phénomènes constatés, chaque nouveau site surveillé faisant l'objet d'un avis du chef de corps et d'une approbation par le Conseil communal (voir article 4 de la présente délibération);

Art. 6 : D'évaluer la pertinence et l'efficacité du dispositif de surveillance par caméra au moins une fois par an.

**23. ER - 501.08 Jumelage avec Belgium Special Forces Group d'Heverlee.**

DÉCIDE à l'unanimité (9 voix pour) :

- D'approuver le jumelage de la Commune de Tellin avec le Belgium Special Forces Group d'Heverlee.

**24. ER-560. GEOPARK Famenne-Ardenne : A. Approbation du projet de statuts : modifications.**

- Revu la décision du 22 mars 2016 ;
- Vu la volonté de la Commune de Durbuy d'adhérer au projet et de devenir membre fondateur de l'ASBL GEOPARK ;
- Vu la tenue de l'Assemblée générale constitutive le 30 juin 2016 ;
- Vu les avis juridiques rendus aux rédacteurs des statuts, entraînant des modifications ;

DÉCIDE à l'unanimité (9 voix pour) :

- D'approuver les nouveaux statuts de l'ASBL GEOPARK.

La présente délibération sera transmise à la tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4, 3° du C.D.L.D.

**25. CV - 830 Distribution d'eau – Demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau de distribution**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;  
Considérant l'article 308bis-34 de la partie réglementaire du Code de l'eau : « Chaque année, les opérateurs soumis aux dispositions de l'arrêté déposent au secrétariat du Comité de Contrôle de l'eau, les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités de « production » et de « distribution » selon les schémas prévus aux articles 308bis-14 et 308bis-26 » ;  
Considérant que le CVD (coût vérité distribution) est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement et ce, en accord avec l'article 228 de la partie décrétable du Code de l'eau ;  
Considérant l'article 4, §3 de la partie décrétable du Code de l'eau qui précise que toute modification du prix de l'eau est obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau préalablement à toute autre formalité imposée par d'autres législations ;  
Considérant qu'en vertu de la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016, il revient au Conseil communal de transmettre sa délibération de modification du prix de l'eau ainsi que toutes les informations utiles au Comité de Contrôle de l'Eau de la Région Wallonne ;  
Considérant qu'en vertu de cette même circulaire, le dossier doit en plus être transmis pour instruction au Service Public de Wallonie, Direction générale de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6), Département du développement économique, Direction des projets thématiques et non plus au Service Public Fédéral des Affaires économiques ;  
Considérant que le Ministre régional de l'Economie est habilité à remettre sa décision sur la hausse de prix demandée ;  
Vu la situation financière de la commune ;

DÉCIDE **deux abstentions (Mmes Lecomte et Charlier) et 7 voix pour**

D'approuver le dossier « Plan comptable de l'eau » ainsi que ses documents annexes ;  
 D'approuver la demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau et à la redevance des compteurs d'eau sur base d'un CVD calculé sur base du plan comptable de l'eau à 2,52 € et ce à partir du 1er janvier 2017 ;  
 De soumettre la demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau et à la redevance des compteurs d'eau conjointement au dossier « Plan comptable de l'eau » :  
 - pour avis au Comité de contrôle de l'eau,  
 - pour instruction et, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Service Public de Wallonie, Direction Générale de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6), Département du développement économique, Direction des projets thématiques, dès le lendemain de l'envoi au Comité de contrôle de l'eau ;  
 De notifier au Comité de contrôle de l'eau la décision qui sera rendue par le Ministre régional de l'Economie sur la hausse de prix demandée ;  
 D'établir un règlement communal fixant le nouveau tarif de l'eau autorisé par le Ministre régional de l'Economie et sa date de mise en application (postérieure à la date d'autorisation du Ministre) ;  
 De soumettre, pour approbation, le règlement communal fixant le nouveau tarif de l'eau et sa date de mise en application lors d'un prochain Conseil communal.

**26. CV - 653 Subventions clubs sportifs 2016 - Approbation**

Attendu qu'un montant de 5.000,00 € est inscrit à l'article 764/332-02 « Subsidés aux clubs sportifs ;  
 Attendu qu'il y a lieu de définir une clé de répartition rationnelle de ce subside destiné aux clubs sportifs de l'entité de Tellin ;

Attendu qu'il y a lieu de définir les conditions d'octroi de ce subside ;

Vu les renseignements pris auprès des communes avoisinantes et vu les critères de répartition proposés lors de la réunion de coordination sports du 30 novembre 2015, à savoir (données au 01/01/2016) :

- Affiliés de moins de 18 ans : 1,5 point
- Affiliés de plus de 18 ans : 0,5 point
- Entraîneurs diplômés (en activité et un par équipe maximum) : 10 points.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par la Commune ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE 1 voix contre (Mme Lecomte) et 8 voix pour:

Seuls les clubs inscrits auprès d'une Fédération sportive pourront bénéficier de ce subside ;

Seuls les clubs pouvant justifier des dépenses régulières (locations de salles, arbitrage,...) pourront bénéficier de ce subside ;

Toute tentative de fraude sera sanctionnée et le club se verra contraint de rembourser la subvention reçue ;

D'approuver les critères de répartition suivant **sous réserve de vérification de l'application des critères par le DF et DG**

- Affiliés de moins de 18 ans : 1,5 point/affilié
- Affiliés de plus de 18 ans : 0,5 point/affilié
- Entraîneurs diplômés (en activité et un par équipe maximum) : 10 points/entraîneur.

	Affiliés - 18 ans	Affiliés + 18 ans	Nbre entraîneurs diplômés	TOTAL
Points par critère	1,5	0,5	10	



		Total		Total		Total	
RUS TELLIN	54	<b>81,00</b>	29	<b>14,5</b>	2	<b>20</b>	<b>115,50</b>
US BURE	17	<b>25,50</b>	88	<b>44</b>	0	<b>0</b>	<b>69,50</b>
VC TELLINAM	56	<b>84,00</b>	31	<b>15,5</b>	4	<b>40</b>	<b>139,50</b>
VBCS LESSE ET LHOMME	35	<b>52,50</b>	73	<b>36,5</b>	12	<b>120</b>	<b>209,00</b>
JUDO CLUB TELLIN	61	<b>91,50</b>	14	<b>7</b>	4	<b>40</b>	<b>138,50</b>

	Pts reçus	TOTAL
RUS TELLIN	115,50	<b>859,32</b>
US BURE	69,50	<b>517,08</b>
VC TELLINAM	139,50	<b>1037,88</b>
VBCS LESSE ET LHOMME	209,00	<b>1554,96</b>
JUDO CLUB TELLIN	138,50	<b>1030,44</b>
TOTAL	672,00	4999,68

**Mme Lecomte vote contre parce que les chiffres ne sont pas justes.**

**27. CV 641.35 - Maison du Tourisme - Principe d'adhésion à une nouvelle ASBL**

Vu la note de politique générale du Gouvernement wallon impliquant une réduction du nombre de maisons du tourisme en Wallonie ;

Vu l'existence de la Maison du Tourisme du Pays de la Haute Lesse regroupant les communes de Tellin, Wellin, Daverdisse et Libin, dont le siège social se situe à Redu ;

Vu l'existence de la Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert regroupant les communes de Saint-Hubert, Libramont-Chevigny et Tenneville, dont le siège social se situe à Saint-Hubert ;

Attendu que les communes de Tenneville et Daverdisse ont décidé de rejoindre une autre nouvelle maison du tourisme ;

Attendu que les communes de Libramont-Chevigny, Saint-Hubert, Tellin, Wellin et Libin font partie du programme de la Grande Forêt de Saint-Hubert ;

Attendu que quatre d'entre elles, Libramont-Chevigny, Saint-Hubert, Tellin et Libin font aussi partie du GAL 'Nov 'Ardenne ;

Attendu qu'il y a lieu de concrétiser cette cohérence de territoire au niveau touristique pour les communes de Libramont-Chevigny, Saint-Hubert, Tellin, Wellin et Libin, en se regroupant pour créer une nouvelle maison du tourisme commune ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

De créer une nouvelle maison du tourisme regroupant les communes de Libramont-Chevigny, Saint-Hubert, Tellin, Wellin et Libin dont le nom n'a pas encore déterminé entre les communes associées;

Les communes associées participeront financièrement à la gestion de la nouvelle maison du tourisme et ce pour un montant de l'ordre d'un euro par habitant par an ;

De solliciter du pouvoir subsidiant, le transfert des aides attribuées aux deux structures touristiques actuelles (points APE, subventions,..) vers la nouvelle maison du tourisme regroupant les communes Libramont-Chevigny, Saint-Hubert, Tellin, Wellin et Libin.

POINTS URGENTS,

**29. PP- 865 – P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure - Approbation des modifications des conditions et du mode de passation.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
- Attendu qu'un crédit de 125.000,00 € TVAC a été initialement prévu au budget extraordinaire 2016 – article 42101/735-60/2014 (projet 20140014) pour la réalisation du Lot 2 – Réfection du pont SNCB à Grupont ;
- Vu le courrier du 04 février 2016 du Service Public de Wallonie, Pouvoir subsidiant, demandant d'introduire les dossiers pour le 30 juin 2016 ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 11 février 2016 décidant d'introduire le lot 3 – Réfection de la rue de Lesterny, au lieu du lot 2 – Pont SNCB à Grupont pour lequel des emprises sont à réaliser et qui va nous empêcher de respecter la date d'introduction du dossier ;
- Attendu qu'il y a lieu de modifier le libellé de l'article budgétaire lors d'une prochaine modification budgétaire ;
- Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure" à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;
- Revu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2016 approuvant les conditions et le mode de passation du marché relatif à la Réfection de la rue de Lesterny à Bure ;
- Vu le rapport de réunion plénière du 17 juin 2016, établi par l'auteur de projet, dans lequel le Service Public de Wallonie demandait à la Commune d'étudier l'opportunité de placer un revêtement sur l'entièreté de la voirie afin d'assurer une meilleure pérennité au projet ;
- Considérant qu'il est de bonne gestion de terminer complètement la rénovation de la voirie dans le présent dossier afin d'éviter les marques de réparations dues aux travaux et qui aurait nécessité un remplacement complet du revêtement dans les prochaines années ;
- Vu les remarques a apportée au cahier spécial des charges, émises par le Service Public de Wallonie dans le cadre de la réunion plénière ;
- Considérant le cahier des charges modifié, suite à la réunion plénière du 17 juin 2016, relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;
- Considérant que le montant modifié estimé de ce marché s'élève à 144.102,00 € hors TVA ou 174.363,42 €, TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par REGION WALLONNE - Division des Infrastructures Routières Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/735-60 (n° de projet 20140014) et sera financé par emprunt et subsides ;

- Attendu que le crédit budgétaire sera adapté en conséquence lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Vu l'urgence d'approuver ce dossier au présent Conseil vu la demande du Service Public de Wallonie demandant que les projets leur soit soumis avant le 30 juin 2016 pour permettre à la Direction des Voiries Subsidiées de gérer l'afflux de dossiers de demande de subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 juin 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis favorable en date du 27 juin 2016 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la modification du libellé de l'article budgétaire 42101/735-60 du budget extraordinaire 2016 (vu qu'aucun engagement n'a été réalisé sur cet article) lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé modifiés du marché "P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure", établis par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 144.102,00 € hors TVA ou 174.363,42 €, TVA comprise.

Article 3 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante REGION WALLONNE - Division des Infrastructures Routières Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/735-60 (n° de projet 20140014).

Article 7 : D'adapter le crédit budgétaire en conséquence lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 8 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

La séance est levée à 21:14

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,  
(s) LAMOTTE A.

Le Président,,  
(s) DULON O.

Pour expédition conforme,

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**LAMOTTE A.**

**MAGNETTE J-P.**